



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4654

Conseil d'administration du lycée Edouard Herriot à Lyon 6e - Désignation d'un représentant  
par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur :** M. COLLOMB Gérard

**SEANCE DU 20 MAI 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4654 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE EDOUARD HERRIOT A LYON 6E - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est représentée dans divers établissements et, notamment, dans des collèges, lycées et lycées professionnels de Lyon.

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des conseils d'administration composés de 24 ou 30 membres selon l'importance de l'établissement, parmi lesquels siègent des représentants des collectivités.

Par délibération n° 2014/157 adoptée le 26 mai 2014, le Conseil municipal a désigné un titulaire et un suppléant par établissement pour représenter la Ville de Lyon au sein des conseils d'administration des collèges et lycées lyonnais.

Suite à la création de la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et du fait de son statut de collectivité territoriale, la représentation au sein des conseils d'administration des collèges et lycées situés sur le territoire de la Ville de Lyon a été modifiée comme suit :

- pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;

- 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

- pour les lycées publics et lycées publics professionnels :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Région) ;

- 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI ;

- pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;

- 1 représentant de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

Par délibération n° 2015/963 en date du 16 mars 2015, le Conseil municipal a procédé à l'ajout d'un titulaire et d'un suppléant dans les établissements mentionnés dans le tableau ci-dessous, passant de un à deux représentants.

Conformément aux désignations de représentants faites par délibérations n° 2015/963 du 16 mars 2015 et n° 2017/3467 du 20 novembre 2017, n° 2018/3806 du 26 mars 2018, n° 2018/4198 du 19 novembre 2018 les représentations sont les suivantes :

ARRT	ETABLISSEMENTS	CATEGORIES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	COLLEGE DE LA TOURETTE (1er)	Collège de plus 600 élèves	N. PERRIN-GILBERT S. PALOMINO	D. KIMELFELD E. AUBIN
1	LYCEE DES METIERS JACQUES DE FLESSELLES (1er)	Lycée professionnel	A. REMY M. MARTELLI	N. PERRIN-GILBERT O. BELINGA
1	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DIDEROT - TERREAUX (1er)	Lycée	A. REMY M. BRIKAT	E. BAUME M. FOGEL-JEDIDI
1	LYCEE PROFESSIONNEL DIDEROT (1er)	Lycée professionnel	N. PERRIN-GILBERT L. DUPORT	I. GRANJON Y. FOURNEL
2	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AMPERE (2ème)	Lycée	D. BROLIQUIER S. DESCOURS	V. BAUGUIL V. DOR
2	LYCEE JULIETTE RECAMIER (2ème)	Lycée	D. BROLIQUIER S. DESCOURS	V. BAUGUIL V. DOR
3	COLLEGE GILBERT DRU (3ème)	Collège de plus 600 élèves	F. CHEVALIER P. COCHET	N. ROLLAND-VANNINI P. BERAT
3	COLLEGE PROFESSEUR DARGENT (3ème)	Collège de plus 600 élèves	CF. LEVY Y. BEN HAYOUN	A. BLEY N. PISON
3	LYCEE LACASSAGNE (3ème)	Lycée	P. BERAT JY. LANGANAY	A. KISMOUNE P. COCHET
4	COLLEGE CLEMENT MAROT (4ème)	Collège de plus 600 élèves	S. PALOMINO D. BOLLIET	D. BESSON M. RIGAUD
4	LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (4ème)	Lycée	S. PALOMINO MA. CABOT	D. BESSON J. EDOUARD
4	LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL (4ème)	Lycée professionnel	S. PALOMINO R. BRIGHI	D. BESSON M.H. GUYON
5	COLLEGE JEAN CHARCOT (5ème)	Collèges de moins 600 élèves avec SEGPA	C. FAURIE-GAUTHIER M. SAUZAY	Y. CUCHERAT JP. DUFOUR
5	COLLEGE JEAN MOULIN (5ème)	Collège de plus 600 élèves	H. MANOUKIAN B. JABOULEY de BEC	JD. DURAND A. LOUIS
5	LYCEE DE SAINT JUST (5ème)	Lycée	B. GAILLIOUT B. JABOULEY de BEC	C. FAURIE-GAUTHIER M. DUBIE
5	LYCEE POLYVALENT DES METIERS EDOUARD BRANLY (5ème)	Lycée professionnel	B. GAILLIOUT M. SAUZAY	G. HOBERT J. SANGOUARD
6	COLLEGE BELLECOMBE (6ème)	Collège de plus 600 élèves	F. LEVY M. LAUPIES	E. ROUX DE BEZIEUX G. HAZERAN
6	COLLEGE VENDOME (6ème)	Collège de plus 600 élèves	JJ. DAVID H. BRUN	E. SERVIEN JM. DUVERNOIS
6	LYCEE EDOUARD HERRIOT (6ème)	Lycée	L. LAFOND J. BREAUD	L. BALAS E. SERVIEN
6	LYCEE GENERAL DU PARC (6ème)	Lycée	P. BLACHE F. DARBON	D. NACHURY MJ. LAURENT
7	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU (7ème)	Collège de plus 600 élèves	L. GRABER MM. FIERS	C. GEOURJON MO. BLIGNY
7	COLLEGE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND (7ème)	Collège de plus 600 élèves	Z. AIT MATEN L. DAGORNE	F. RIVOIRE PM. MURGUE-VAROCILIER
7	LYCEE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND (7ème)	Lycée	F. RIVOIRE Y. PLAISANT	Z. AIT MATEN E. DESRIEUX

ARRT	ETABLISSEMENTS	CATEGORIES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
7	LYCEE POLYVALENT HECTOR GUIMARD (7ème)	Lycée professionnel	F. RIVOIRE C. SADDY	AS. CONDEMINE SA. CHELLALI
7	LYCEE DES METIERS LOUISE LABE (7ème)	Lycée professionnel	Z. AIT MATEN V. GALLIOU	AS. CONDEMINE A. MARION
8	COLLEGE HENRI LONGCHAMBON (8ème)	Collèges de moins 600 élèves <i>avec SEGPA</i>	C. COULON CF. LEVY	T. RABATEL A. MORIN
8	LYCEE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE (8ème)	Lycée	CF. LEVY S. STEFANI-JACOB	JL TOURAINE A. AUZIAS
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE COLBERT (8ème)	Lycée	MO. FONDEUR CF. LEVY	C. BOUDOT L. CAUTELA-FERRARI
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE MONPLAISIR (8ème)	Lycée	M. LE FAOU CF. LEVY	S. GUILLAND L. CAUTELA-FERRARI
8	LYCEE PROFESSIONNEL DU PREMIER FILM (8ème)	Lycée professionnel	T. RABATEL CF. LEVY	C. GEOURJON S. STEFANI-JACOB
8	LYCEE PROFESSIONNEL Jean Lurçat (8ème)	Lycée professionnel	MO. FONDEUR CF. LEVY	C. BURILLON M. RITTER
9	COLLEGE JEAN PERRIN (9ème)	Collège de plus 600 élèves	G. CLAISSE S. MERABTI	B. BOCHARD G. BERRODIER
9	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER (9ème)	Collèges de moins 600 élèves <i>avec SEGPA</i>	M. HAJRI B. BOCHARD	G. CLAISSE G. BERRODIER
9	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE (9ème)	Lycée	B. BOCHARD M. HAJRI	S. FRIH R. SESTINI-BOTTURA
9	LYCEE JEAN PERRIN (9ème)	Lycée	M. HAJRI J. TRONCHON	C. MADELEINE S. MERABTI
9	LYCEE PROFESSIONNEL LA SAUVAGERE (Martin Luther King) (9ème)	Lycée professionnel	K. DOGNIN-SAUZE G. LEFEBVRE	B. REYNAUD B. VIRET-LANGE

En vertu de l'article R 421-33 du code de l'éducation, le représentant de la collectivité et son suppléant sont désignés par l'assemblée délibérante. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Jérémie Bréaud, désigné par délibération n° 2015/963 du 16 mars 2015 pour représenter la Ville de Lyon au sein du conseil d'administration du lycée Edouard Herriot à Lyon 6<sup>ème</sup>, en tant que titulaire.

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, son article R 421-33 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2014/157 du 26 mai 2014, n° 2015/963 du 16 mars 2015, n° 2017/3467 du 20 novembre 2017, n° 2018/3686 du 29 janvier 2018, n° 2018/3806 du 26 mars 2018 et n° 2018/4198 du 19 novembre 2018 ;

## **DELIBERE**

M. Romain Billard est désigné en remplacement de M. Jérémie Bréaud, pour la durée du mandat en cours, en tant que représentant titulaire au sein du conseil d'administration du lycée Edouard Herriot à Lyon 6<sup>e</sup>.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB